



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté du**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin de MAURE (Pyrénées-Atlantiques)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** la qualité du décor de l'église Saint-Martin de MAURE et la cohérence qu'il y a à compléter la protection au titre des objets de ce dernier par une protection de l'édifice lui servant d'écrin,

Sur proposition de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2021,


**ARRÊTE**

**Article premier** : Est inscrite en totalité au titre des Monuments historiques l'église Saint-Martin, conformément au plan ci-annexé, située sur la parcelle n°412, d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>, située à MAURE (Pyrénées-Atlantiques), figurant au cadastre section A, et appartenant en pleine propriété à la commune de MAURE demeurant chemin de l'Eglise à MAURE (Pyrénées-Atlantiques) et immatriculée avec le n° SIREN 216 403 725, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **22 JUIN 2021**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Martin à MAURE (Pyrénées-Atlantiques) :



 Edifice protégé : l'église Saint-Martin, située sur la parcelle A 412